

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 017-186/20/CT

■ CT1 - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention avec UNICIL dans le cadre du Fonds d'innovation pour l'habitat - Résiliation de la convention avec LOGIREM

DHPV 20/18890/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Fonds d'Innovation pour l'Habitat a été l'une des propositions retenues à l'occasion des Etats Généraux du Logement en 2011 pour être mise en œuvre dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il permet d'encourager et de soutenir l'expérimentation et l'innovation en matière d'habitat.

Dans ce cadre, par délibération du 17 octobre 2016, la Métropole a approuvé une subvention de 200 000 euros au bailleur social LOGIREM afin de soutenir le projet d'habitat participatif CORAIL situé ZAC Saumaty Séon, Marseille 16e arrondissement.

L'opération Corail est innovante par plusieurs aspects : collaboration entre l'association Corail et le bailleur, co-conception du projet, gouvernance coopérative, espaces communs et mutualisés, ambition environnementale.

Par courrier du 17 janvier 2020, le bailleur social LOGIREM a informé l'association CORAIL qu'elle abandonnait le portage du projet.

La société UNICIL, également bailleur social, souhaite reprendre ce projet auprès de l'association CORAIL, en conservant l'esprit initial.

Le projet, initialement envisagé en prêt social location-accession (PSLA), sera monté en bail réel solidaire et comptera 8 logements. Le bail réel solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession à caractère social qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements, le foncier étant porté par un office foncier solidaire (dont dispose UNICIL).

Le projet privilégiera conception bioclimatique, ossature bois et isolant bio-sourcé.

Il est donc proposé :

- d'annuler la subvention de 200 000 euros accordée pour le projet CORAIL en 2016 à LOGIREM ainsi que la convention afférente,
- d'accorder au titre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat une subvention d'un montant équivalent de 200 000 euros au bailleur social UNICIL pour la réalisation du projet CORAIL et de conclure une convention à cet effet.

La subvention du Fonds d'Innovation pour l'Habitat permettra en particulier de financer les espaces communs mutualisés (pièces multi-usages situées au centre de l'opération, serre-jardin d'hiver, coursives, cave/espace de rangement, atelier-cabanon) et le coût plus élevé de la maîtrise d'œuvre dû à la démarche participative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DEVT 004-968/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat 2016 et les conventions afférentes ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le projet d'habitat participatif CORAIL, retenu au titre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat en 2016, ne peut plus être mis en œuvre par le bailleur social LOGIREM ;
- Que la société UNICIL propose de porter le projet en lien avec l'association CORAIL en conservant l'esprit initial ;

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la résiliation de la convention n°16/0578 signée avec LOGIREM et l'annulation de la subvention afférente de 200 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € à la société UNICIL pour le projet CORAIL dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat Marseille 16^e arrondissement, ainsi que la convention d'attribution.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence 2021 : Sous-politique D110, Nature 20422 Fonction 552, opération d'investissement n° 2012101400, sous réserve du vote du budget.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI